

# Permis B 14h Automatique

## 14 Heures de conduite\*

### Prestations

- Frais de constitution de dossier
- Cours de code collectifs illimités valable 12 mois
- 1 évaluation de départ (*volume de formation prévisionnel*)
- **13 heures de conduite**
- 1 kit fournitures : fiche de suivi – livret d'apprentissage - livre de code



### Pièces à fournir

- 3 photos d'identité (non scannées) au dos desquelles vous inscrivez votre prénom et votre nom
- 1 photocopie recto verso d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile de – de 3mois + attestation hébergement (si personne hébergé)
- Justificatif d'inscription au recensement pour les garçons nés à partir de 1979 et les filles à partir de 1983
- ASSR1 ou 2
- 1 photocopie recto verso d'une pièce d'identité des parents si l'élève est mineur ou hébergé
- 2 enveloppes A4 (lettre SUIVIE 100g)
- 2 timbre à 1€ chacun

### Tarif : 800€ TTC

#### (possibilité paiement de la totalité en 2 fois)

- Arrhes à l'inscription.....300€TTC
- 2<sup>eme</sup> règlement à la réservation des 13 heures de conduite .....500€TTC

### Prestations unitaires (éventuelles)

- Heure supplémentaire automatique..... 55€TTC
- Heure supplémentaire classique..... 52€TTC
- Forfait code (valable 1 an) .....300€TTC
- Forfait 10h de conduite classique.....480€TTC
- Forfait 10h de conduite automatique.....500€TTC
- Frais de représentation à l'examen de code ..... 30€TTC
- Accompagnement à l'examen pratique ..... 50€TTC

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2018

# IC Permis

> ECOLE DE CONDUITE

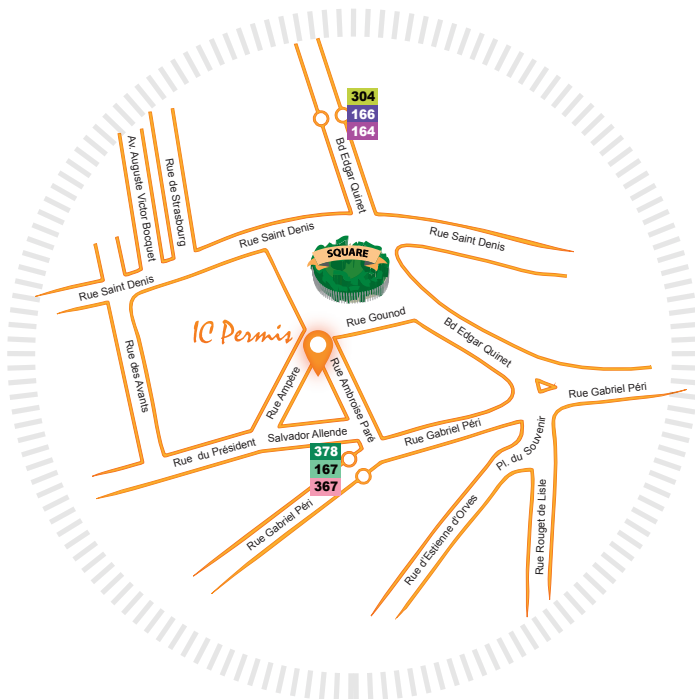
11, rue Ambroise Paré  
92700 Colombes

09 80 88 94 67  
[www.icpermis.fr](http://www.icpermis.fr)



### Horaires d'ouverture

le lundi au vendredi de 10h à 13h et de 16h à 20h  
le samedi de 10h à 13h



## Restitution du dossier

Le contrat pourra être résilié par l'élève à tout moment et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, le remboursement pourra être effectué après déduction des prestations consommées du total TTC de la prestation, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs mentionnés au contrat. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui.

## Présentation aux examens

L'établissement s'engage en formation accélérée, à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis.

Examen théorique : l'élève sera dispensé de la formation théorique en salle, une fois le niveau acquis et après validation du dossier auprès de la préfecture, l'élève sera libre de se présenter à un examen théorique à la date de son choix.

La formation accélérée débutera à partir du moment où l'élève aura validé son examen théorique, dès lors une date d'examen pratique sera fixée avec le formateur.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

